



DÉCISION N° 2025-001

Objet : Octroi d'un prêt social

Le Président du Centre Communal d'Action Social de la commune de Moulleron-le-Captif
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-21,
Vu la délibération N°2025_D36 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre
portant délégation de pouvoir et de signature au maire pour l'octroi de ce prêt social,
Vu la délibération N°2025_D36 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 septembre
stipulant que le montant maximum de ce prêt serait de 413 euros sous réserve que toutes les
conditions d'attribution de ce prêt social soient réunies,
Considérant que la situation financière du demandeur justifie l'octroi de ce prêt social,
Considérant que suite à l'instruction du dossier et le relais de partenaires œuvrant dans le champ
du social,
Considérant que l'aide sollicitée entre dans le cadre des aides facultatives prévues le CCAS ;

DÉCIDE

Article 1 : Octroi du prêt social

Il est accordé à _____ domicilié au _____, un prêt social
pour un montant de 313 euros.

Article 2 : Modalités de remboursement

Le prêt sera remboursé selon les modalités suivantes :

- durée de remboursement : 10 mois ;
 - montant des mensualités : 31.30 euros ;
 - début du remboursement : 15 novembre 2025
- Le prêt est sans intérêts.

Article 3 : Affectation du prêt

Ce prêt est destiné à couvrir le paiement de la caution locative du logement attribué à _____.

La présente décision sera notifiée à _____.

Fait à Moulleron-le-Captif, le 9 décembre 2025,

Le Président

Jacky GOD

